
ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**VINGT-SIXIÈME RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS
SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)****Montréal, 16 – 27 octobre 2017****SUPPLÉMENT N° 1**

À la sixième séance de la 213^e session du Conseil tenue le 9 mars 2018, et, à la cinquième séance de sa 207^e session tenue le 1^{er} février 2018, la Commission de navigation aérienne agissant en vertu des pouvoirs que lui a délégués le Conseil, a statué comme suit sur les recommandations de la vingt-sixième réunion du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP/26).

**1. RECOMMANDATIONS VISANT À AMENDER DES NORMES,
PRATIQUES RECOMMANDÉES ET PROCÉDURES (RSPP)**

La Commission de navigation aérienne a procédé à un examen préliminaire de la Recommandation 1/1 et elle est convenue qu'elle devrait être communiquée pour observations aux États contractants et aux organisations internationales intéressées, accompagnées des observations et propositions de la Commission. Après réception des observations sollicitées, la Commission procédera à un examen détaillé et soumettra ses recommandations au Conseil pour suite à donner. La Commission de navigation aérienne a estimé que la Recommandation 6/4 n'était pas suffisamment au point pour être communiquée aux États contractants et aux organisations internationales pour observations, et elle a demandé qu'elle soit révisée de sorte à favoriser une mise en œuvre homogène à l'échelle mondiale.

**2. RECOMMANDATIONS NE VISANT PAS DES NORMES,
PRATIQUES RECOMMANDÉES ET PROCÉDURES**

La Secrétaire générale veillera au suivi éventuel de toutes les recommandations approuvées, comme il est indiqué ci-dessous.

Référence du rapport		Organe	Titre de la recommandation et suite donnée
Recommandation	Page		
2/1	2-18	Conseil	<p>Amendement des Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2019-2020</p> <p>a approuvé les modifications des Instructions techniques.</p>
2/2	2-18	Commission	<p>Amendement des dispositions sur la formation figurant au Chapitre 4 de la Partie 1 des Instructions techniques</p> <p>a examiné les modifications apportées aux Instructions techniques et conclu que leur intégration devrait être différée jusqu'à ce que l'amendement proposé au titre de la Recommandation 6/4 soit élaboré, examiné et adopté.</p>
2/3	2-18	Commission	<p>Éléments indicatifs à l'appui d'une approche fondée sur la compétence pour la formation relative aux marchandises dangereuses et l'évaluation connexe</p> <p>a pris note de la recommandation et noté que le Secrétariat donnera la suite nécessaire.</p>
2/4	2-18	Commission	<p>Prescriptions d'accessibilité des marchandises dangereuses autorisées uniquement à bord d'aéronefs cargos</p> <p>a pris note de la recommandation et noté que le Secrétariat donnera la suite nécessaire.</p>
3/1	3-2	Conseil	<p>Amendement du Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (Doc 9284SU) à introduire dans l'édition de 2019-2020</p> <p>a approuvé les modifications du Supplément aux Instructions techniques.</p>

Référence du rapport		Organe	Titre de la recommandation et suite donnée
Recommandation	Page		
4/1	4-2	Commission	<p>Amendement des <i>Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses</i> (Doc 9481) à introduire dans l'édition de 2019-2020</p> <p>a pris note de la recommandation et noté que le Secrétariat donnera la suite nécessaire.</p>
6/1	6-12	Commission	<p>Transport de marchandises dangereuses par les passagers, les membres d'équipage et l'exploitant</p> <p>a pris note de la recommandation et noté que le Secrétariat donnera la suite nécessaire.</p>
6/2	6-12	Conseil	<p>Amendement des dispositions sur les piles au lithium à introduire dans l'édition de 2019-2020 des <i>Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses</i> (Doc 9284)</p> <p>a approuvé les modifications des Instructions techniques, sous réserve d'une révision visant à indiquer des limites quantitatives explicites dans la disposition particulière A201.</p>
6/3	6-13	Conseil	<p>Amendement des dispositions sur les piles au lithium à introduire dans l'édition de 2019-2020 du <i>Supplément des Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses</i> (Doc 9284SU)</p> <p>a approuvé les modifications des Instructions techniques.</p>
